

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal François Khosrov

Pour une meilleure rentabilité de la Maison Pulliérane

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

M. le Conseiller communal François Khosrov a soumis à votre Conseil, lors de sa séance du 8 février 2012, une motion « Pour une meilleure rentabilité de la Maison Pulliérane ». Le Conseil communal a renvoyé cette motion à une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Dite commission a décidé de transformer cette motion en postulat et de le transférer à la Municipalité. Ce postulat demande à la Municipalité de faire une étude générale sur la fréquentation de la Maison Pulliérane.

La Maison Pulliérane, propriété de la Ville de Pully, accueille les activités de l'administration communale et de particuliers, telles que séances, conférences, spectacles, repas. Pour répondre aux spécificités de chaque réservation, elle dispose de plusieurs salles :

- la Grande Salle, salle de spectacles, accueillant au maximum 700 personnes, au bénéfice d'une scène et d'éclairages spécifiques ;
- le Foyer, salle pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes pour un repas ou 130 pour une conférence ;
- 3 salles de réunion, à l'étage, modulables grâce à des parois amovibles, ayant une capacité maximale de 115 personnes.

Réponse au postulat de M. François Khosrov

Depuis 2014, l'utilisation de la Maison Pulliérane est régie par la directive d'utilisation et de location des salles de la Maison Pulliérane ainsi que par les tarifs de location des salles et des équipements de la Maison Pulliérane.

La Maison Pulliérane est régulièrement occupée par l'administration communale, les sociétés locales lors de leur repas de soutien et les propriétés par étages pour la tenue de leur Assemblée générale. Les séances du Conseil communal ainsi que les séances mensuelles des partis politiques viennent compléter les utilisations régulières de ces locaux.

Depuis le dépôt du postulat, soit depuis 2012, la fréquentation de la Maison Pulliérane est en hausse. Cette augmentation se constate tant au niveau des salles mises à disposition à titre gratuit que des salles facturées, comme le montrent les tableaux ci-après qui comptabilisent le nombre de réservations et non pas le nombre de jours de location.

Nombre de réservations en 2012

Salle	Gratuité	Facturation	Total
Grande salle	57	3	60
Foyer	68	7	75
Salles du 1er étage	281	19	300
	387	48	435

Nombre de réservations en 2015

Salle	Gratuité	Facturation	Total
Grande salle	42	9	51
Foyer	60	11	71
Salles du 1er étage	385	37	422
	487	57	544

L'augmentation des réservations est principalement due à l'utilisation des salles du 1^{er} étage, qui est passée de 300 réservations à 422 réservations annuelles. La journée, ces dernières sont indispensables au bon fonctionnement de l'administration pour l'organisation de séances internes. En soirée, ces salles de taille restreinte, de 30 à 50 personnes au maximum, attirent essentiellement les administrateurs de propriétés par étages pour la tenue de leurs Assemblées générales. Ceux-ci reviennent généralement d'année en année, ce qui constitue pour la Ville de Pully un revenu régulier et important.

La Grande salle, avec 51 réservations, est utilisée en moyenne une fois par semaine essentiellement les vendredis et samedis soirs. Elle est, comme le Foyer, majoritairement mise à disposition à titre gratuit, au profit des sociétés locales ou associations à but d'intérêt public ayant leur siège à Pully conformément à l'art. 7 de la directive précitée.

Réponse au postulat de M. François Khosrov

Ces 3 dernières années, l'utilisation de la Maison Pulliérane ainsi que sa rentabilité ont sensiblement augmenté grâce, entre autres, aux actions suivantes entreprises par la Ville de Pully :

- La Ville de Pully a modifié son site internet. Elle a complété la page consacrée à la Maison Pulliérane afin que toutes les informations utiles à la réservation soient regroupées. Des photos ainsi que la directive et les tarifs y ont été insérés.
- La mise en place d'un contrat de location succinct et facile à remplir est dorénavant disponible sur le site internet de la Ville de Pully. Il permet un meilleur traitement des demandes en regroupant l'entier des informations de réservation dans un seul document.

Nous allons poursuivre ces efforts et continuer à promouvoir les salles de la Maison Pulliérane en entreprenant les démarches suivantes :

- Le Service de la communication de la Ville de Pully va créer en collaboration avec la Direction des domaines, gérances et sports un flyer de promotion de la Maison Pulliérane. Ce flyer sera envoyé aux sociétés de la couronne lausannoise ; une base de données est actuellement en cours de rédaction.

La volonté de faire connaître les salles de la Maison Pulliérane en dehors des frontières de la Ville a pour ambition d'amener des gens à Pully et d'animer, entre autres, le centre-ville. De plus, le passage de personnes externes à la Ville de Pully pourrait avoir des retombées positives sur les commerçants pulliérans.

- Le site internet de la Ville de Pully continuera à évoluer afin de proposer aux visiteurs davantage d'informations sur les salles de la Maison Pulliérane, telles que les plages horaires libres de chacune des salles.

Comme vu précédemment, la Municipalité a adopté une directive d'utilisation et de location des salles de la Maison Pulliérane, accompagnée des tarifs de location des salles et des équipements. Celle-ci fixe un cadre précis des conditions de location et prévoit des conditions préférentielles pour les sociétés locales pulliéranes.

La directive d'utilisation et de location des salles de la Maison Pulliérane, adoptée au début de l'année 2014, prévoit de nouveaux tarifs, comme expliqué dans les tableaux suivants :

Prix des salles de la Maison Pulliérane avant 2014

Salle	Durée en jour	Prix en CHF
Grande salle	1	700.00
Grande salle avec scène	1	1'400.00
Grande salle vente/exposition	1	1'750.00
Foyer	1	300.00
La Chandelar	1/2	60.00
La Chandelar	1	120.00
La Paudèze	1/2	85.00
La Paudèze	1	170.00
La Vuachère	1/2	85.00
La Vuachère	1	170.00

Prix des salles de la Maison Pulliérane dès 2014

Salle	Durée en jour	Prix en CHF
Grande salle	1	700.00
Grande salle avec scène	1	1'400.00
Grande salle vente/exposition	1	1'750.00
Foyer	1	300.00
La Chandelar	1/3	60.00
La Chandelar	2/3	120.00
La Chandelar	1	180.00
La Paudèze	1/3	70.00
La Paudèze	2/3	140.00
La Paudèze	1	210.00
La Vuachère	1/3	100.00
La Vuachère	2/3	200.00
La Vuachère	1	300.00

La légère hausse des tarifs n'a pas fait fuir les locataires et a permis à la Ville de Pully d'augmenter la rentabilité de la Maison Pulliérane. L'attractivité de ces salles est grande car les prix restent largement inférieurs à ceux pratiqués sur le marché.

A partir de l'année 2016, les prix des salles du 1^{er} étage vont à nouveau être adaptés. Ils comprendront la location de la salle et la mise à disposition des équipements techniques, soit un Flipchart, un écran de projection, un rétroprojecteur, un projecteur informatique et une télévision. Actuellement, ces équipements sont facturés en sus de la salle.

Prix des salles de la Maison Pulliérane à partir de 2016

Salle	Durée en jour	Prix en CHF
Grande salle	1	700.00
Grande salle avec scène	1	1'400.00
Grande salle vente/exposition	1	1'750.00
Foyer	1	300.00
La Chandelar	1/3	80.00
La Chandelar	2/3	140.00
La Chandelar	1	180.00
La Paudèze	1/3	90.00
La Paudèze	2/3	160.00
La Paudèze	1	210.00
La Vuachère	1/3	120.00
La Vuachère	2/3	220.00
La Vuachère	1	300.00

Au vu de ce qui précède, la Municipalité souhaite continuer à favoriser l'utilisation de la Maison Pulliérane par les sociétés locales. Elle considère qu'il est important de soutenir les sociétés locales et leurs activités. Elle est consciente qu'une telle approche se fait au détriment d'une meilleure rentabilité de la Maison Pulliérane.

La Municipalité tient à maintenir, voire à augmenter le nombre de réservations tout en garantissant un niveau de qualité élevé. Elle a planifié des travaux d'entretien et de réparation, tels que la réfection de la ventilation et de l'éclairage de secours.

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. le Conseiller communal François Khosrov pour une meilleure rentabilité de la Maison Pulliérane.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

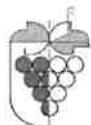
Le syndic  Le secrétaire 

G. Reichen  Ph. Steiner

The seal of the Municipality of Pully is circular with the text 'MUNICIPALITE DE PULLY' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two stars. Below the shield, the words 'LIBERTE' and 'PATRIE' are visible.

Annexes :

- Directive d'utilisation et de location des salles de la Maison Pulliérane ;
- Tarifs de location des salles et des équipements de la Maison Pulliérane.



VILLE DE PULLIGNY

Direction des Domaines, gérances et sports

**Directive d'utilisation et de
location des salles de la
Maison Pulliérane**

Directive d'utilisation et de location des salles de la Maison Pulliérane

Article 1 Champ d'application

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation de la Maison Pulliérane par les personnes privées, les sociétés locales et autres associations ou groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage des autorités communales, de l'administration communale et des entités rattachées à l'administration.

Article 2 Surfaces à disposition

La Ville de Pully met à disposition pour l'organisation d'assemblées, conférences, repas et autres manifestations publiques ou privées, les salles et les locaux annexes de la Maison Pulliérane, désignés ci-après :

- Grande salle - 337 m² (20.30 m x 16.60 m) (chaises 460 personnes / galerie 240 personnes / banquet maximum 300 personnes / spectacle 700 personnes maximum) ;
- Foyer (100 personnes maximum pour repas / 130 personnes maximum pour conférence en chaise) ;
- Salles de conférence (Vuachère - 50 personnes maximum, Paudèze - 35 personnes maximum, Chandelar - 30 personnes maximum). La capacité maximale est en fonction de l'aménagement demandé. En cas de nécessité, ces salles peuvent être réunies de manière à accueillir plus de personnes ;
- Locaux annexes (cuisine, buvette, vestiaire).

Article 3 Horaire de location

¹ La Grande salle, le Foyer et les locaux annexes sont loués par jour de 07h30 à 24h00, sous réserve d'une éventuelle autorisation de police jusqu'à 04h00.

² Les salles de conférence sont louées par jour de 07h30 à 24h00 ou par période, en principe, le matin de 07h30 à 12h00, l'après-midi de 13h30 à 18h00 et le soir de 19h30 à 24h00.

Article 4 Réservation et paiement

¹ La demande de location s'effectue auprès de la Direction des domaines, gérances et sports (ci-après : DDGS) ou par le site internet de la Ville de Pully.

² Dès réception par la DDGS du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la DDGS au locataire et du paiement de la location.

Article 5 Personne responsable de la location

Le locataire doit désigner une personne responsable de la location, disponible et atteignable pendant toute la durée de l'utilisation des locaux.

Article 6 Tarif de location

Par délégation de compétence de la Municipalité à la DDGS, cette dernière fixe le tarif de location des salles et des prestations annexes.

Article 7 Gratuité

¹ Une fois par année, une des surfaces mentionnées à l'article 2 est mise gratuitement à disposition :

- a) des sociétés membres de l'Union des sociétés locales de Pully (USLP) ayant leur siège à Pully ;
- b) des associations et fondations d'intérêt public, exonérées de l'impôt, ayant leur siège à Pully ;
- c) du Corps Enseignant Pulliëran.

² La Municipalité se réserve par ailleurs le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite des locaux.

³ Les frais de régie et de sécurité, des articles 9 et 10, restent toutefois à charge des usagers.

Article 8 Garantie

¹ La Ville de Pully se réserve le droit d'exiger le dépôt d'une garantie au comptant équivalent au 50% du prix de la location mais au minimum CHF 100.00. Le montant doit être déposé auprès de la DDGS, au plus tard la veille de la manifestation.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage particuliers ou de frais annexes, le montant de la garantie sera restitué à l'ayant droit dans les trois semaines suivant la location.

Article 9 Régie et équipement de scène

¹ Le local de régie et l'équipement de scène (habillage, lumières, sonorisation) ne sont accessibles qu'aux techniciens du théâtre de l'Octogone, mandatés par la Ville de Pully. Aucune dérogation sur ce point n'est autorisée.

² Les prestations des techniciens sont facturées selon le tarif horaire fixé par la DDGS.

Article 10 Sécurité

¹ En cas d'utilisation de la scène et/ou de la galerie, la DDGS mandatera des agents de sécurité, qui seront facturés selon le tarif horaire fixé par cette dernière.

² Le nombre d'agents de sécurité sera fixé en fonction des renseignements fournis par le locataire.

³ Les sociétés locales et les associations d'intérêt public de l'art. 7 al. 1 lit. a et b bénéficient d'un tarif horaire préférentiel.

Article 11 Utilisation de la scène

La scène est mise à disposition pour des spectacles, des représentations, des concerts ou d'autres activités pour lesquelles une demande préalable a été faite auprès de la DDGS. Celle-ci ne peut, en aucun cas, servir de piste de danse ou de buvette.

Article 12 Capacité

Le nombre maximal d'occupants dans les locaux ne doit pas être dépassé (cf. article 2).

Article 13 Annulation par la Ville de Pully

¹ La Ville de Pully se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient à la présente directive.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 14 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- jusqu'à 6 mois avant la manifestation, la résiliation est gratuite ;
- de 6 mois à 2 mois avant la manifestation : le locataire s'acquittera du 50 % du montant de la location ;
- moins de 2 mois avant la manifestation : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 15 Restauration dans la Grande salle et le Foyer

¹ Le service de restauration de la Maison Pulliérane est assuré par le café-restaurant Le Prieuré.

² Seules les sociétés locales, fondations et associations, bénéficiant de la gratuité selon l'article 7 al. 1 lit. a et b de la présente directive, peuvent recourir à un traiteur professionnel de leur choix ou utiliser elles-mêmes la cuisine, sous réserve d'une autorisation de la DDGS.

³ Lorsque le café-restaurant Le Prieuré est fermé, en vacances, ou d'autres cas particuliers, la DDGS peut accorder de cas en cas et sur demande préalable le service de restauration ou de traiteur par un autre professionnel.

Article 16 Utilisation des salles de conférence

Le service de restauration ou de traiteur n'est pas autorisé dans les salles de conférence. Seul de l'eau peut être mise à disposition par les services de la Ville de Pully, sur demande préalable et selon le tarif fixé par la DDGS.

Article 17 Locaux et équipements annexes

¹ L'utilisation des locaux annexes, du matériel et des équipements de la Maison Pulliérane doivent avoir fait l'objet d'une demande préalable lors de la réservation de la Grande salle, du Foyer ou des salles de conférence.

² Les locaux annexes, le matériel et les équipements sont facturés selon le tarif fixé par la DDGS.

Article 18 Responsabilité

L'utilisateur est responsable de tous les dégâts directs ou indirects qu'il pourrait occasionner, ainsi que des accidents ou des troubles causés par les personnes présentes dans l'enceinte du bâtiment. Il s'engage, par la signature de son représentant, à payer les montants des dégradations qui pourraient être commises. Pour certaines manifestations, la Ville de Pully se réserve le droit d'exiger des utilisateurs la conclusion d'une assurance couvrant ces frais.

Article 19 Tri des déchets

¹ Les bouteilles vides, le PET, l'aluminium, le fer-blanc et le carton doivent être triés dans les conteneurs mis à disposition, en suivant les instructions affichées.

² Les déchets incinérables doivent être déposés dans des sacs non taxés dans le conteneur prévu à cet effet.

Article 20 Remise en état

¹ Au terme de la location, les locaux et leurs équipements doivent être rendus propres, dans l'état où ils étaient au moment de la mise à disposition.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment triés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par la DDGS.

Article 21 Incendie

Pour éviter tout risque d'incendie, l'utilisation de fumigènes, engins pyrotechniques, etc. sont interdits.

Article 22 Bâtiment non-fumeur

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la Maison Pulliérane.

Article 23 Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont strictement interdits dans l'enceinte de la Maison Pulliérane.

Article 24 Tranquillité du voisinage

Les usagers sont priés de se conformer au Règlement général de police de l'association de communes de l'Est lausannois.

Article 25 Autorisations de police

En cas de prolongation des heures d'activités après 24h00, vente d'alcool, collecte, tombola ou loto, le locataire doit solliciter les autorisations nécessaires auprès de la Police du commerce, Rue de la Poste 9, Case postale 365, 1009 Pully. Tél. 021/721.33.11.

Article 26 Renseignements

Direction des domaines, gérances et sports, av. S.-Reymondin 1, case postale 63, 1009 Pully. Tél. 021/721.35.26, domaine@pully.ch du lundi au jeudi : 7h30-11h30, 13h30-16h30, vendredi : 7h30-11h30, 13h30-16h00.

Article 27 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directive seront soumis pour décision à la Municipalité.

Article 28 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Lausanne.

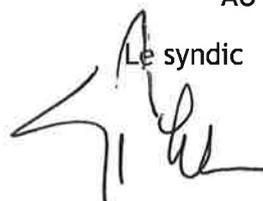
Article 29 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur le 22 octobre 2014 et abroge la directive adoptée par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2014.

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 octobre 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic G. Reichen		 Le secrétaire Ph. Steiner
--	--	---



ville de pulligny

Direction des domaines, gérances et sports

Tarifs de location des salles et des équipements de la Maison Pulliérane

1^{er} juillet 2015

Tarifs de location des salles et des équipements de la Maison Pulliérane

En application de la Directive d'utilisation et de location des salles de la Maison Pulliérane, la Direction des domaines, gérances et sports fixe les tarifs de location ci-après :

Article 1 Grande salle

¹ Conférence, repas, assemblée	CHF	700.00	/jour
² Spectacle avec scène/galerie	CHF	1'400.00	/jour
a) Première répétition	CHF	00.00	/jour
b) Répétition supplémentaire	CHF	60.00	/jour
c) Représentation supplémentaire	CHF	295.00	/jour
³ Vente, exposition	CHF	1'750.00	/jour
a) Jour supplémentaire	CHF	875.00	/jour

Article 2 Foyer

Conférence, repas, assemblée.....	CHF	300.00	/jour
-----------------------------------	-----	--------	-------

Article 3 Locaux annexes et vaisselle pour le Foyer et la Grande salle

¹ Utilisation de la buvette	CHF	50.00	/jour
² Utilisation de la buvette et de la cuisine.....	CHF	100.00	/jour
³ Utilisation vaisselle par lot de 50 couverts.....	CHF	50.00	/lot
⁴ Utilisation verres par lot de 50	CHF	25.00	/lot

Article 4 Salles de conférence

¹ Les salles de conférence se louent par période, le matin, l'après-midi, le soir ou de manière combinée.

² Chandelar	CHF	60.00	/période
³ Paudèze	CHF	70.00	/période
⁴ Vuachère	CHF	100.00	/période

Article 5 Personnel de la Grande salle

¹ Technicien, par personne.....	CHF	35.00	/heure
² Technicien, par personne, à partir de minuit, les dimanches et les jours fériés	CHF	55.00	/heure
³ Sécurité, par agent (prix indicatif).....	CHF	55.00	/heure
⁴ Sécurité par agent, pour les sociétés de l'art. 7 al. 1 lit. a et b de la Directive d'utilisation et de location des salles de la Maison Pulliérane....	CHF	30.00	/heure
⁵ Dame vestiaires	CHF	22.00	/heure

Article 6 Equipements techniques

¹ Mise à disposition d'un Flipchart.....	CHF	15.00	/séance
---	-----	-------	---------

² Mise à disposition d'un écran de projection.....	CHF	15.00	/séance
³ Mise à disposition d'un rétroprojecteur.....	CHF	15.00	/séance
⁴ Mise à disposition d'un projecteur informatique	CHF	100.00	/séance
⁵ Mise à disposition d'une télévision (connexion HDMI).....	CHF	200.00	/séance
⁶ Mise à disposition d'un système de projection informatique dans la Grande salle (connexion HDMI).....	CHF	600.00	/séance
⁷ Mise à disposition d'un micro.....	CHF	35.00	/micro
Mise à disposition de plusieurs micros, la présence d'un technicien est obligatoire avec coûts y afférents.			
Article 8 Remise en ordre			
Remise en ordre	CHF	65.00	/heure
Article 7 Divers			
¹ Eau minérale.....	CHF	3.00	/33cl
² Eau minérale.....	CHF	6.00	/150 cl